

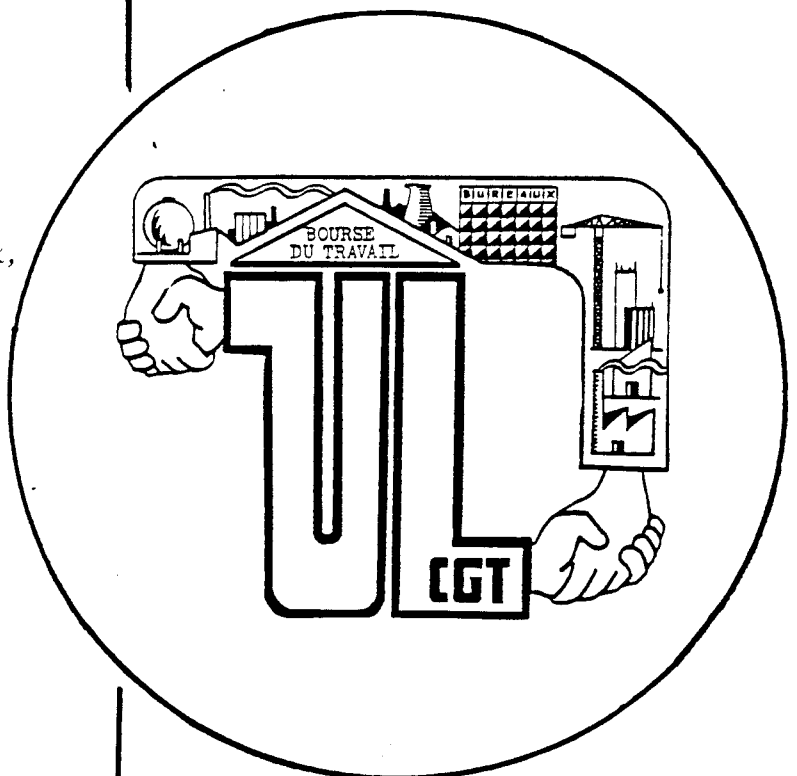
# SPECIAL ÉLECTIONS PRUD'HOMMES

ET LES  
COLLECTIFS  
ELECTORAUX

EN  
DIRECT  
AVEC  
LES  
U.L.

## SOMMAIRE

- . A propos des Collectifs électoraux,
- . Les dispositions pratiques, inscriptions, calendrier des opérations ;
- . Des moyens financiers indispensables ;
- . Une propagande intense ;
- . L' U.G.I.C.T. et la bataille des Prud'hommes.



UNE TACHE DE PREMIERE IMPORTANCE

Le 41ème Congrès riche d'enseignements, de débats fructueux, d'orientations claires et de décisions adaptées à la situation nouvelle, vient de clore ses travaux.

S'il est vrai qu'il convient dans les plus brefs délais de faire redescendre et partager par nos militants et syndiqués tout ce que fut ce grand 41ème Congrès, s'il est urgent que chacune et chacun s'en inspire pour l'activité quotidienne et la réussite du changement, il est une tâche qui va, au fil des mois à venir, se situer au centre de nos préoccupations, c'est celle qui consiste à assurer le succès de la C.G.T. aux élections prud'homales du 8 décembre prochain.

Dès à présent, avec la bataille pour les inscriptions en passant par celles de la recherche et de la mise au point de nos listes de candidats, de la mise en place des collectifs électoraux, du parrainage des entreprises inorganisées, d'une propagande générale, diversifiée, adaptée, de la conquête des moyens financiers indispensables à une campagne d'une telle envergure, d'un tel enjeu, jusqu'aux opérations de vote du 8 décembre, un vaste champ d'activité doit faire l'objet d'une mobilisation de toutes les forces syndicales aux différents niveaux.

C'est pour y contribuer, en percevant le rôle déterminant qu'ont à jouer les Unions Locales dans cette élection, que nous avons élaboré cet "En direct avec les U.L." en souhaitant que les indications qu'il contient vous permettront de parfaire le dispositif qui a commencé d'être mis en place et qui, dès à présent, doit être opératif et pleinement au point dès le mois de septembre, lorsque nous entrerons dans la phase active pour gagner le maximum de voix de salariés pour les candidats C.G.T.

## DES COLLECTIFS ELECTORAUX POUR QUOI FAIRE ?

---

- Une élection cela se prépare avec le même soin qu'une action revendicative ; à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'une consultation nationale comme c'est le cas à l'occasion du renouvellement des conseils de prud'hommes.
  - Cette consultation va nécessairement mettre en relief les grandes questions économiques, sociales et politiques qui sont de la responsabilité des organisations syndicales et, en même temps, elle va se préparer à partir des préoccupations quotidiennes de caractère local ou régional.
  - Nous avons donc besoin d'un dispositif électoral, opératif et capable de prendre en compte la diversité de la bataille des prud'hommes. A commencer à l'échelon le plus proche des entreprises c'est-à-dire des salariés.
  - Les collectifs électoraux ont deux grands objectifs à atteindre :
    - . Il s'agit en premier lieu de gagner le maximum de suffrage pour nos candidats en soulignant le rôle joué par la C.G.T. dans les conseils de prud'hommes. En soulignant également la portée de cette consultation dont les résultats pèseront lourd sur le comportement patronal et les orientations économiques et sociales pour aller vers un vrai changement.
    - . En second lieu, ou plus exactement de manière simultanée, il s'agit de mettre à profit ce temps fort de la vie sociale et syndicale pour accroître les forces organisées de la C.G.T. en nombre et en bases nouvelles et créer ainsi des conditions plus favorables aux travailleurs pour se faire respecter et agir pour leurs revendications.
  - Mais ce qui a été réalisé en 1979 doit l'être cette année avec le signe plus. Le parrainage doit prendre en compte le nouveau climat qui s'est instauré dans le pays depuis le 10 mai 1981 et qui ouvre de grandes possibilités en matière de syndicalisation et de création de bases nouvelles.
- C'est à partir de ces objectifs que le collectif électoral a un rôle bien particulier à jouer.
- Tout d'abord, c'est un outil à la disposition de l'U.L., ou de L'U.D. le cas échéant, pour mener une activité spécifique mais qui n'agit pas en dehors des structures et des organismes de direction.
  - Sa mission essentielle c'est le parrainage, c'est-à-dire la "couverture" du plus grand nombre possible d'entreprises pour aider à la création de bases nouvelles et favoriser le vote C.G.T.
  - Ce collectif doit donc se préoccuper de la constitution des équipes qui parraineront les entreprises inorganisées, d'où la nécessité de connaître le terrain, les forces de la C.G.T. et le potentiel de militantes et de militants disponibles.
  - La tâche la plus urgente c'est la bataille pour l'inscription des salariés, ce qui nécessite l'intervention auprès des entreprises et des mairies, et la prise en compte de l'inscription des chômeurs.

- Mais dans le même temps, l'objectif parrainage c'est le renforcement de la C.G.T. avec le souci d'assurer le suivi nécessaire jusqu'à ce que le nouveau syndicat soit en mesure de voler de ses propres ailes.
- D'où la nécessité de prolonger les adhésions réalisées par la remise des cartes et des timbres, la liaison avec les fédérations ou les structures professionnelles concernées, l'aide pour la mise en place de l'équipe dirigeante de ce nouveau syndicat...
- La bataille électorale, c'est, pour une grande part, la bataille des idées en support à l'adhésion et au vote C.G.T. d'où la nécessité d'élaborer les thèmes de propagande en rapport avec les préoccupations des travailleurs, d'organiser la diffusion du matériel.

Bien entendu, cette propagande doit prendre appui sur nos propositions, nos revendications, nos solutions, sur tout ce qui touche à la vie des travailleurs et fait l'actualité économique et sociale.

- C'est aussi ne pas perdre de vue l'objectif de la consultation qui vise à désigner des hommes et des femmes qui défendront les intérêts des salariés dans les conseils prud'homaux. Par conséquent, le choix des candidates et candidats, leur bilan d'activité ne sont pas des choses secondaires. La nécessité de disposer de listes complètes le plus rapidement possible est un élément qui pèsera sur la suite de la campagne électorale.
- Parmi les "5 sections", celle qui concerne les I.C.T. revêt une grande importance pour concrétiser l'influence réelle de la C.G.T. dans ces catégories de salariés.

Une démarche particulière est donc nécessaire pour nous adresser au personnel d'encadrement à partir de leurs préoccupations spécifiques.

- Enfin, une telle bataille implique des moyens et notamment des moyens financiers pour l'expression de la C.G.T., la prise en charge des divers frais inhérents à la campagne électorale... et ce à tous les niveaux, de la section syndicale à la Confédération.

La souscription nationale lancée par la C.G.T. répond à cet objectif et nécessite des dispositions pour lui donner l'écho le plus large.

Telles sont quelques-unes des questions décisives à prendre en compte par les collectifs électoraux. Cela appelle d'emblée plusieurs remarques quant à la composition et au style de travail de ces collectifs.

D'abord, il faut, c'est évident, des collectifs à taille humaine c'est-à-dire les plus proches possibles des réalités et des préoccupations des travailleurs. De ce point de vue l'U.L. constitue l'entité qui correspond le mieux à ce besoin, d'une manière générale.

Ceci étant, l'activité du collectif durant la préparation des élections prud'homales est certainement le meilleur moyen de faire naître l'U.L. là où elle n'existe pas encore ou de favoriser la décentralisation d'U.L. dont la taille limite l'efficacité. Cela signifie que la notion de localité ne doit pas être restrictive et prendre en compte l'existence de Z.I., centres d'activité, de bassin, d'emploi, etc...

La diversité des tâches à assurer commande un travail collectif animé par un responsable dont l'expérience qu'il sera amené à acquérir sera utile pour prendre en main les questions d'organisation dans son secteur d'activité.

Ce camarade doit être en liaison étroite avec l'U.L. et l'U.D., mais aussi la Confédération afin d'être le plus opératif possible.

Un collectif c'est un travail d'équipe avec des responsabilités individuelles. Sans vouloir limiter le nombre des camarades composant les collectifs électoraux, des tâches précises doivent être assurées notamment :

- . le parrainage et les questions d'organisation que cela implique ;
- . les inscriptions pendant toute la période d'ouverture des listes ;
- . la propagande sous ses diverses formes ;
- . la recherche des candidatures ;
- . le travail spécifique vers les I.C.T. ;
- . la bataille financière.

C'est autour de ces camarades qu'il sera possible d'élargir le travail collectif par la participation ponctuelle ou permanente d'autres militants en coopération avec les structures professionnelles.

Tous les syndicats et sections syndicales sont comptables du potentiel de militants qui sera engagé dans la bataille.

Mais il nous semble utile d'attirer l'attention sur l'aide importante que nos camarades retraités peuvent apporter pour le renforcement et la représentativité de la C.G.T.

Nous avons 935 U.L., 40 000 bases organisées et nous savons que 24 000 entreprises de plus de 50 salariés sont dépourvues de sections syndicales ou de syndicats.

C'est à cette dimension là qu'il faut concevoir la mise en place et l'activité des collectifs électoraux.

Le renforcement de la C.G.T. et son score le 8 décembre dépendent essentiellement des forces que nous serons capables de mobiliser et de la rapidité avec laquelle nous occuperons le terrain pour mener à bien cette activité.

## LE MOMENT DECISIF DE L'INSCRIPTION

La bataille pour les inscriptions est maintenant au point décisif. Elle doit être menée avec le maximum de moyens et de méthodes, d'autant plus que l'accumulation des retards a dangereusement diminué les délais jusqu'à la date fatidique du 31 juillet.

Avoir des responsables de l'inscription dans les collectifs, des militants désignés pour cette question dans le plus grand nombre de communes : c'est un moyen indispensable pour avoir la maîtrise de l'affaire et provoquer les interventions nécessaires.

Trop de retard a été pris pour l'acheminement des formulaires administratifs, dans les entreprises, et encore plus pour les chômeurs.

Nous devons donc bousculer tous ceux qui ont la charge de faire avancer la confection des listes. La C.G.T., ni aucune organisation syndicale digne de ce nom, ne peut accepter un corps électoral réduit pour une telle consultation.

### 1. - DANS LES ENTREPRISES :

- Pour celles qui sont organisées, les syndicats doivent intervenir pour que les employeurs fassent leur devoir. Ils ont, cette année, le droit d'intervenir auprès de l'employeur sur la manière d'organiser la vérification par chaque salarié de la conformité de la liste des électeurs, cette vérification devant porter sur la totalité de la liste.
- Pour les entreprises inorganisées, il est nécessaire de mettre en place le système de parrainage pour inciter les travailleurs à intervenir auprès de leur patron ou même intervenir directement et s'informer de l'avancée des choses.
- Pour la section "encadrement", déployer les efforts en grand pour faire inscrire dans cette section par les employeurs le plus grand nombre de salariés votant dans le deuxième collège.

### 2. - POUR LES CHOMEURS :

Dans la pratique, il s'avère que peu d'inscriptions ont pu se réaliser en juin. Les formulaires d'inscriptions ont été envoyés tardivement aux Préfectures pour qu'elles les ventilent dans les Agences pour l'Emploi et dans les mairies pour les communes où il n'y a pas d'agences.

Des envois supplémentaires étant en cours, il faut réclamer aux Préfectures des contingents pour l'organisation syndicale afin qu'elle puisse contribuer par sa propre initiative à faire inscrire des chômeurs.

D'autres solutions peuvent être imaginées, en accords avec les mairies, pour suppléer au manque d'imprimés : par exemple, établir des demandes d'inscription sur papier libre s'inspirant du modèle figurant sur la circulaire officielle dont nos U.D. ont reçu un certain nombre d'exemplaires.

Vis-à-vis des agences pour l'emploi, des démarches sont à faire pour que celles-ci recueillent les demandes des chômeurs et les adressent collectivement à la mairie, évitant ainsi une démarche supplémentaire pour cette catégorie de travailleurs.

Bref, il faut multiplier initiatives et démarches, avec les chômeurs, pour secouer les lenteurs administratives.

Il serait bon enfin de s'informer près des mairies sur le nombre de demandes d'inscription déposées afin de connaître les résultats concrets de toutes ces activités.

### 3. - LES COMMISSIONS ELECTORALES COMMUNALES :

Rappelons que celles-ci sont désignées par le Conseil Municipal sur proposition du Maire et doivent comporter un nombre égal d'électeurs salariés et employeurs. Les organisations syndicales représentatives désignent un représentant avec voix consultative.

Nos propositions doivent être préparées dès maintenant car la commission électorale est le prolongement naturel de l'activité des responsables à l'inscription que nous aurons désignés.

### NOS CANDIDATS

Il faut déjà mener de front l'établissement des listes des candidats dans les diverses sections.

#### Pour être candidat :

- sont éligibles dans chaque section, les électeurs figurant sur la liste électorale pour la section concernée,
- on peut faire acte de candidature, soit dans la section correspondante du Conseil de Prud'hommes de sa circonscription, soit dans la même section d'un conseil limitrophe, donc soit dans le même département, soit dans le département voisin.
- les retraités sont éligibles à condition d'avoir été inscrits pendant trois ans au moins sur les listes électorales prud'homales et avoir exercé leur activité salariée depuis moins de 10 ans.

Ils peuvent faire acte de candidature dans la circonscription de leur domicile ou dans l'une des circonscriptions limitrophes.

Ils sont éligibles dans la section au titre de laquelle ils avaient été inscrits.

#### Nombre de candidats :

- il est établi une liste de candidats C.G.T. par section pour chaque conseil.
- chaque liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal au nombre de sièges à pourvoir. L'avant-projet de décret prévoit que le nombre de candidats par liste ne pourra excéder 150 % le nombre de sièges à pourvoir.

#### Formes de déclaration :

- comme en 1979, chaque liste fait l'objet d'une déclaration collective par un mandataire de liste muni d'une procuration écrite signée de chaque candidat

figurant sur la liste.

A cette déclaration collective, est jointe une déclaration individuelle de chaque candidat comportant ses nom, prénoms, date et lieu de naissance.

Les formulaires de déclaration seront acheminés dans les préfectures en même temps que la parution prochaine du décret fixant les modalités du scrutin.

Ce projet de décret prévoit qu'en outre chaque candidat devra fournir soit une fiche individuelle d'état-civil et de nationalité française, soit une photocopie de sa carte nationale d'identité.

Nous aurons l'occasion de revenir plus en détail sur cette question, mais cette première information permet déjà de se préparer aux formalités nécessaires.

### LA GRANDE QUESTION DES DROITS DES SYNDICATS POUR LA CAMPAGNE ELECTORALE

---

Cette question n'est pas résolue. Au moment du vote de la loi sur les Prud'hommes, nos amendements ont été rejetés sous le prétexte que cela pouvait être réglé par voie de décret.

Aujourd'hui, on nous dit qu'on ne peut mettre dans le décret des droits qui n'ont pas été prévus dans la loi.

Ce n'est pas admissible.

#### Que demandons-nous ?

- 50 heures d'absence payées aux candidats pour faire campagne dans les entreprises ;
- un droit pour les candidats et les représentants syndicaux qui présentent des candidats de pénétrer dans les entreprises pour y tenir des réunions d'information ;
- le droit d'absence rémunérée pour les mandataires de liste qui doivent assurer diverses tâches administratives auprès des préfectures, commissions de propagande, etc... ;
- l'absence rémunérée des assesseurs et délégués de liste le jour du vote ;
- l'accès des syndicats représentatifs à la radio et à la télévision ;
- un financement public compensatoire en partie à leurs dépenses exceptionnelles pour les syndicats représentatifs. En 1979, nous demandons 0,50 F par électeur à répartir entre les centrales syndicales à proportion de leur représentativité. Il faudrait réajuster cette somme d'au moins 50 %.

Malgré les réponses négatives, nous n'abandonnons pas ces revendications élémentaires.

Il faut partout mener campagne, et obtenir sur le terrain, dans les entreprises, pour nos candidats et les militants engagés dans la campagne les droits

nécessaires, pour les travailleurs le droit de s'informer. Cette campagne doit être menée dans la campagne électorale elle-même. C'est une exigence démocratique.

Il faut donc prévoir les interventions nécessaires auprès des directions d'entreprise, des pouvoirs publics, des élus. Des décisions peuvent être prises dans les entreprises. Les élus de gauche doivent être sollicités pour intervenir, poser des questions au Ministre, obtenir un débat à l'Assemblée Nationale.

LE CALENDRIER OFFICIEL DES ELECTIONS  
P R U D ' H O M A L E S

20 mars 1982	Date de publication de l'avis relatif à l'implantation des conseils de prud'hommes (annexe) et circulaire.	L 511 3
31 mai 1982 J - 191	Appréciation des conditions d'électorat	
11 juin 1982 J - 180	Publication des premiers décrets et circulaires relatifs à l'établissement des listes électorales prud'homales.	
22 juin 1982 J - 169	Date limite de réception des avis relatif à l'implantation des conseils de prud'hommes.	L 511 3 circulaire
15 juillet 1982 J - 146	Publication deuxième décret et circulaire relatifs à l'organisation du scrutin.	Décret circulaire
31 juillet 1982 J - 130	Date limite d'envoi des déclarations aux Maires par les employeurs et d'inscriptions individuelles (demandeurs d'emploi, employeurs sur les listes électorales prud'homales).  Date de publication des décrets relatifs à l'implantation des conseils de prud'hommes et du nombre de conseillers.	Décret  Deux décrets
30 septembre 1982 J - 69	Arrêt de la liste électorale par le Maire.	Décret
1 octobre 1982 J - 68	Affichage par le Maire d'un avis de dépôt de la liste électorale.	Décret
1 octobre 1982 J - 68	Début du délai de saisine du juge d'instance.	Décret

10 octobre 1982 J - 59	Fin du délai de saisine du Juge d'instance.	Décret
18 octobre 1982 J - 51	Début du délai de dépôt des listes de candidatures.	Décret
20 octobre 1982 J - 49	Délai limite de jugement par le Juge d'instance.	Décret
27 octobre 1982 12 H 00 J - 42	Fin du délai de dépôt des listes de candidatures.	Décret
27 octobre 1982 J - 42	Clôture définitive de la liste électorale par le Maire.	Décret
29 octobre 1982 J - 40	Date limite de publication de l'arrêté préfectoral fixant la liste des bureaux de vote.	Décret
29 octobre 1982 J - 40	Date limite de publication de l'arrêté préfectoral fixant un horaire particulier de scrutin.	Décret
29 octobre 1982 18 H 00 J - 40	Fin du délai de retrait d'une liste de candidats.	Décret
29 octobre 1982 J - 40	Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande.	Décret
2 novembre 1982 J - 36	Arrêté préfectoral fixant les listes de candidatures.	Décret
2 novembre 1982 J - 36	Installation de la commission de propagande.	Décret
15 novembre 1982 J - 23	Date limite de remise au président de la commission de propagande par les mandataires des listes des exemplaires imprimés des circulaires et des bulletins.	Décret
20 novembre 1982 J - 18	Date limite de demande de vote par correspondance.	Décret
27 novembre 1982 J - 11	Fin de la distribution des cartes d'électeur.	Décret
27 novembre 1982 J - 11	Fin de la distribution des circulaires et bulletins par la commission de propagande.	Décret
29 novembre 1982 12 H 00 J - 9	Fin du délai d'envoi aux Maires par la commission de propagande des bulletins de vote.	Décret
1 décembre 1982 18 H 00 J - 7	Date limite de dépôt par les mandataires des listes des bulletins de vote dans les Mairies.	Décret

3 décembre 1982 18 H 00 J - 5	Date limite de notification aux Maires des assesseurs, des présidents de bureau de vote désignés par les listes.	Décret
4 décembre 1982 J - 4	Date limite de désignation au président de la commission de recensement des représentants des listes à cette commission.	Décret
6 décembre 1982 J - 2	Installation des commissions de contrôle des opérations de vote.	Décret
8 décembre 1982 8 H 00 à 18 H 00	Date et durée du scrutin.	Décret
9 décembre 1982 J + 1	Proclamation des résultats à la Mairie du siège de chaque conseil de Prud'hommes.	Décret

N.B. : Le calendrier officiel du Ministère du Travail sera peut-être enfin le bon, étant donné les incertitudes qui ont régné jusqu'à présent.

Il est utile de savoir cependant que nous demanderons sans doute la prérogative de la date du 31 juillet comme date limite pour le dépôt des inscriptions en Mairie.

Que cette perspective ne relâche en rien les efforts en juillet pour faire inscrire, et les chômeurs et les salariés dans les entreprises.

## DES MOYENS FINANCIERS INDISPENSABLES

### SOUSCRIPTION NATIONALE

Le 41<sup>ème</sup> Congrès confédéral a ratifié la proposition de lancer une grande souscription nationale pour financer la campagne des prud'hommes.

Un matériel est en cours de réalisation et sera ventilé rapidement au niveau des U.D. de manière à permettre à toutes les structures de recueillir les moyens financiers pour mener à bien la bataille engagée.

Des précisions seront données sur les modalités de placement et la ventilation des fonds recueillis dans les meilleurs délais.

A L'APPUI DE VOS INITIATIVES, UNE PROPAGANDE  
ADAPTEE ET PERCUTANTE

Liée à la bataille des Prud'homales, que ce soit pour les "cartes en main" dans l'entreprise, les opérations de parrainage des entreprises où la C.G.T. n'est pas implantée ou encore les initiatives devant les A.N.P.E. : un même dénominateur commun : assurer une présence visuelle et sonore percutante de la C.G.T. par une propagande choc.

Il faut qu'on nous voit, qu'on nous entende. Nos initiatives n'en auront que plus d'impact.

Mais pour cela, rien ne doit être laissé au hasard. La bonne propagande est celle qui se prévoit et s'organise à l'avance, minutieusement.

Premier exemple : une "carte en main" est prévue dans tel atelier. Le but, rappelons-le, c'est de discuter avec les inorganisés à partir de leurs préoccupations particulières en valorisant le rôle de la C.G.T. et en proposant l'adhésion à partir de la nécessité pour être plus fort, d'être plus nombreux.

Plusieurs types de matériels seront prévus, à utiliser avant, pour annoncer l'initiative du syndicat et attirer l'attention, la motiver, en deux mots pour préparer le terrain. Cela peut prendre la forme de tract, affichette, petit message sonore, papillon ou autocollant, etc...

Adapter bien sûr l'argumentation aux caractéristiques de l'atelier du bureau ou service.

Deuxième exemple : le parrainage, à la fois pour les inscriptions sur les listes électorales et la création du syndicat intéressé. Plusieurs jours avant prévoir : diffusion de tracts, généraux et catégoriels, messages sonores répétés devant l'entreprise aux heures d'entrée et de sortie, collages d'affichettes, peinture (avec discernement), bref, habituer les salariés à la présence de la C.G.T. et à l'imminence de "l'évènement".

Le jour du parrainage, mettre le paquet : utiliser camionnette ou voiture sono, largement décorée aux couleurs C.G.T., banderoles, équiper les militants en badges, casquettes, drapeaux, ne pas oublier la V.O. et Antoinette, prévoir tables d'adhésions, etc... et soyez les plus nombreux possible ... !

Troisième exemple : l'A.N.P.E., même idée de base, à savoir : habituer les chômeurs à la présence de la C.G.T. devant et dans l'A.N.P.E.

Prévoir avec le comité de chômeurs C.G.T. les matériels nécessaires : tract, affichette, etc... Attention à ne pas avoir de discours trop général, personnaliser autant que possible ce peut...

Diriger c'est prévoir, a-t-on coutume de dire. La propagande ne fait pas exception à cette règle : réfléchir en fonction de la nature de l'initiative, de l'objectif fixé, bien définir les "cibles" et partant les types de matériels et autres supports de propagande. Définir les thèmes généraux et les idées forces, mettre au point les arguments particuliers. Enfin, déterminer qui fait quoi : depuis la réalisation du matériel jusqu'à son utilisation : équipes de collage, distribution des tracts, etc... etc...

Dans quelque temps, vous seront communiqués les matériels propagande que la Confédération éditera pour cette bataille des Prud'homales. Mais, sans attendre, prévoyez votre propre plan de campagne "propagande".

L'EXCLUSION DES TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE  
DE LA SECTION ENCADREMENT :  
UNE OPERATION DIRIGEE  
CONTRE LA C.G.T. DANS SON ENSEMBLE

En 1979, avec 17 % des voix dans la section encadrement, composée en grande partie d'ingénieurs et de cadres, la C.G.T., pratiquement à égalité avec la C.F.D.T., faisait la démonstration éclatante de sa représentativité parmi toutes les catégories de travailleurs.

Nos adversaires n'ont pas oublié la leçon avec le patronat et la droite qui soutiennent la C.G.C., qu'ils voudraient présenter comme le seul représentant des I.C.T., mais aussi sur un autre plan avec la C.F.D.T. qui entend utiliser son influence parmi les couches nouvelles où elle est implantée pour augmenter son audience à notre détriment.

Le résultat de cette bataille pour l'évolution de la représentativité des organisations syndicales dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> collèges, malgré les propositions et les actions de la C.G.T. et de l'U.G.I.C.T., en direction du gouvernement, a abouti dans la nouvelle loi à une redéfinition restrictive de la section encadrement qui, si elle était appliquée à la lettre, ferait voter les seuls ingénieurs et cadres dans la section encadrement et les techniciens et agents de maîtrise dans les sections professionnelles.

. Les conséquences de ce découpage électoraliste sont évidentes, et c'est la C.G.T. qui en ferait les frais avec l'abaissement de son taux de représentativité dans la section "encadrement" comme dans les sections ouvrières à cause du transfert de centaines de milliers de techniciens et de maîtrise dans le décompte des voix. En outre, la présentation de listes C.G.C. rendue possible dans les sections professionnelles ne peut qu'amplifier cette tendance.

Les Unions Locales ont un rôle important à jouer pour mettre en échec cette opération contre la C.G.T. Pour cela, avant le 31 juillet, au moment de la composition des listes électorales, elles interviendront auprès des sections et syndicats d'entreprises afin qu'ils expriment auprès des directions l'intérêt collectif des techniciens et de la maîtrise en réclamant leur inscription dans la section encadrement. Des possibilités réelles existent pour obtenir gain de cause, comme le montrent les inscriptions à la S.N.C.F. où le syndicat C.G.T. fait mieux qu'en 1979 en obtenant l'inscription de la quasi-totalité des salariés du 2<sup>e</sup> collège dans la section encadrement.

Par ailleurs, il ne saurait être question de laisser la C.G.C. seule se présenter au nom des techniciens et agents de maîtrise dans les sections professionnelles (industrie, commerce, divers, etc), et d'en profiter par la même occasion pour s'implanter dans le collège ouvrier et employé.

En conséquence, pour remettre la C.G.C. à sa place, nous recommandons aux U.L. d'être particulièrement attentives le moment venu à la composition de la liste des candidats C.G.T. dans les sections professionnelles qui devront comporter des techniciens et agents de maîtrise avec le sigle U.G.I.C.T. à côté de leur nom sur le bulletin de vote.

Ainsi, la présentation de nos candidats I.C.T. sur la liste U.G.I.C.T.-C.G.T. pour la section encadrement d'une part, et leur repérage avec le sigle U.G.I.C.T. dans la liste C.G.T. d'autre part constituent une réponse aux manoeuvres anti-C.G.T.

Cette présentation sera complétée par une expression spécifique de masse en direction de ces catégories au niveau des entreprises pendant la campagne électorale, en s'appuyant sur la propagande et les initiatives de l'U.G.I.C.T. mises à votre disposition.

-----0-----